

ALTO - CONDITIONS DE GARANTIE

A) Garantie contractuelle.

Les matériels vendus neufs sont garantis contre tous défauts ou vices de fabrication.

La garantie pour le matériel professionnel est de 1 an à partir de la date de facturation. L'utilisation professionnelle d'un matériel grand public annule la garantie. Les matériels doivent être révisés et entretenus avec des pièces d'origine ALTO par des partenaires agréés ou notre service technique constructeur. La garantie ne couvre, ni les consommables, ni les pièces d'usures normales.

La responsabilité de la Société ne saurait être recherchée au titre de l'installation des appareils, la charge de cette dernière ne lui incombant pas, il en résulte, notamment que la Société ne saurait être tenue pour responsable des dégâts matériels ou des accidents de personnes, consécutifs à une installation non conforme aux dispositions légales et réglementaires telles que, par exemple, l'absence de raccordement à une prise de terre.

La garantie ne peut intervenir si les appareils ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont construits, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice de la Société.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du matériel ou d'intervention effectuée par un personnel ou une entreprise non agréée par la Société ou réalisée avec des pièces de rechange non d'origine ou non agréées par la Société.

Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions précitées.

B) Garantie légale

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à application de la garantie légale découlant des articles 1641 et suivant du Code Civil, dû en tout état de cause.

La Société dégage toute responsabilité en cas de perte de bénéfice, de temps ou de toute autre perte indirecte du fait de ses produits.